



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2025/37

Contrat avec la Société SOCOTEC

Concernant la vérification des installations de gaz au sein de la Résidence Autonomie Gabriel DANGIEN

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Eaubonne portant délégation de pouvoir à la présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat relatif aux installations de gaz de la Résidence Autonomie Gabriel Dangien, sise 43 avenue de Paris à Eaubonne, afin de répondre aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 :** de signer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SOCOTEC sise 5 place des Frères Montgolfier GUYANCOURT (78180) représentée par Monsieur SOARES Marcelo, directeur, ayant pour objet « Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP » afin d'assurer les prestations relatives au chauffage et à l'eau chaude sanitaire de la Résidence Autonomie Dangien ;

↳ **ARTICLE 2 :** de préciser que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 368 € HT, soit 441,60 € TTC, révisable chaque année ;
- pour une durée de 3 ans, à compter du 7 mai 2025 jusqu'au 7 mai 2028. À l'expiration de ce délai, le marché est renouvelable tacitement par période successive d'un an ;

↳ **ARTICLE 3 :** la dépense correspondante sera prélevée au budget annexe du CCAS – Résidence Gabriel DANGIEN ;

↳ **ARTICLE 4 :** la présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

↳ **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 16 JUIN 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/06/2025
Publiée le : 16/06/2025
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

**Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,
Anne DEVALOIS**

Directrice du C.C.A.S.



**La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,**

Marie-José BEAULANDE